



Préfecture de Loir-et-Cher
Préfecture de Loir-et-Cher
**Commune de
Saint-Laurent-des-Bois**
41240

Tel. : 02.54.72.32.15
st.laurent.des.bois@wanadoo.fr

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11

Date de la convocation et d'affichage
29 mai 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT-LAURENT-DES-BOIS (41240)**

Séance du Vendredi 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Saint-Laurent-des-Bois sous la présidence de Madame RATS Anaïs, Maire.

Présents : Anaïs RATS, Romain LANDRE, Maryne BENOIST, Sébastien GAUTHIER, Élisabeth DENIAU, Christophe LAMAC, Karine TOURNE, Baptiste LIGOUY, Pascale BUDIN, Antoine BENOIST, Corinne GONCALVES.

Absent excusé : Néant

Absent non excusé : Néant

Le Conseil a désigné Maryne BENOIST secrétaire de séance

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal de Saint-Laurent-des-Bois peut donc valablement délibérer.

Délibération 2026-31 : Élection des délégués de la commission de contrôle des listes électorales

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7,

Vu le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 05 juin 2026

Dans la mesure où Madame RATS Anaïs a été élue Maire de la Commune de Saint-Laurent-des-Bois ;

Considérant que ce nouveau conseil est dans l'obligation de constituer la commission de contrôle des listes électorales à la suite du renouvellement du conseil municipal,

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- D'Établir la liste des conseillers municipaux volontaires pour participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales :
 - M. Baptiste LIGOUY (Titulaire)
 - M. Antoine BENOIST (Suppléant)

Précise que :

- Cette liste sera transmise à Monsieur le préfet ;
- Les membres de la commission seront ensuite désignés par arrêté préfectoral ;
- La durée du mandat des membres de la commission est de 6 ans.

Acte rendu exécutoire après Publication
Et dépôt en Préfecture le 10 juin 2026

La secrétaire de séance
Maryne BENOIST

Mairie de Saint-Laurent-des-Bois

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Anaïs RATS